

COMITE SYNDICAL DU 10 OCTOBRE 2025

Composition du Comité Syndical :	70 membres
Quorum :	36 membres
Présents ce jour :	37 présents avec voix délibérative -
Pouvoirs :	4 pouvoirs -

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois d'octobre à neuf heures, les membres du comité syndical du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence se sont réunis au siège du TE/SDE04 – 5 Avenue Bad Mergentheim à Digne les Bains, sur convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2025 par Monsieur le Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Collège	Titulaires	Suppléants avec voix délibérative
ANNOT-ENTREVAUX	BIENNASSEZ COSTE Eric CAMILLERI Claude	
Nb de sièges : 4 Présents : 2 Pouvoir : 0		
BASSIN MANOSQUIN	MATRAY Mickael BURLE Jacques MAGNAN Marion <i>RIPOLL Antoine – Pouvoir à MATRAY Mickael</i>	FIGUIERE Serge
Nb de sièges : 7 Présents : 4 Pouvoir : 1		
DIGNE-BARREME	LABOURASSE Serge IAVARONE Gérard PIN Jean-Louis FAURE Bernard BLANC Michel <i>COULLET Alain – Pouvoir à PIN Jean-Louis - NV</i>	GUILLOT Jean-Claude ZANARTU HAYER Italo MAYENC Thierry
Nb de sièges : 8 Présents : 8 Pouvoir : 1 NV		
FORCALQUIER ET ENVIRONS	HENRY Olivier- Pouvoir à CHIAPELLA Christian - NV CHIAPELLA Christian- Pouvoir à MAGNAN Marion	MEYER Marie Louise
Nb de sièges : 4 Présents : 1 Pouvoir : 1 et 1 NV		

Collège

LARGUE ET ENCRÈME

Nb de sièges : 4
Présents : 4
Pouvoir : 1NV

Titulaires

POURCIN Pierre
LATIL Roland
*BAUMEL Gérard – Pouvoir à
HAMEAU Michel- NV*

Suppléants avec voix délibérative

MARTELLI Sylvie
HAMEAU Michel

LA MOTTE DU CAIRE

Nb de sièges : 4
Présents : 2
Pouvoir : 1 NV

RAHON Alain
*LACHAMP JJ – Pouvoir à
AUDIBERT Charly - NV*

PALOMBA Lucette

LES MEES/MALIJAI/ORaison

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 0

PAUL Gérard

MISTRAL Louis

REGION DU VERDON

Nb de sièges : 5
Présents : 1
Pouvoir : 0

MARTORANO Robert

RIEZ/VALENSOLE

Nb de sièges : 6
Présents : 2
Pouvoir : 0

DEPIEDS Laurence
RICAUD Jean-Jacques

SAINT ETIENNE/BANON

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoir : 1

MARTIN Serge
DALLAPORTA Thibault
BOUNOUS Joanny
*FEDELE Marlène -Pouvoir à
MARTIN Serge*

QUER Monique

SEYNE/TURRIERS/LE LAUZET

Nb de sièges : 7
Présents : 2
Pouvoir : 0

GRAMBERT Michel
CAVEING Bernard

SISTERON/VOLONNE

Nb de sièges : 6
Présents : 4
Pouvoirs : 0

GAY Robert
TEMPLIER Jean-Pierre
ROVIRA Marc -

LERDA Serge

VALLEE DU JABRON

Nb de sièges : 3
Présents : 1
Pouvoir : 1

VADOT Pierre-Yves
GUERINI Claude – Pouvoir
à VADOT Pierre-Yves

Etaient présents :

M. MASSETTE René – Président Honoraires
ENEDIS – M. MATHERON Sébastien
ORANGE – M. Rocheteau Nicolas
Député : M. GIRARD Christian
SDE 04 : M. CAPECCHI Stéphane – Directeur – Mme DE SOUZA Nathalie – Chef de Service Secrétariat Général et Mme ANSELME Muriel – Secrétaire de direction

Personnes Invités et excusés :

- Mme VAGINAY Sophie – Députée
- Mme BARREILLE Eliane – Présidente du Conseil Départemental 04

Le président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il remercie tous les délégués de leur présence.

Il remercie également tous les services du SDE pour la préparation de ce comité.

Monsieur BLANC Michel est nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PV PRECEDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

Le président indique que le procès-verbal du comité syndical du 2 juillet 2025 a été envoyé à tous les délégués, titulaires et suppléants, par courrier électronique ou par courrier le 26 aout 2025.

Le procès-verbal est également consultable en ligne sur le site : www.sde04.fr

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER le procès-verbal du 2 juillet 2025.

Le Président demande s'il y a des observations. Aucune observation ce jour

Constatant qu'il n'y a pas d'autres observations, le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. **Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité l'approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025.**

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-10 du CGCT précise « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

La présente information est effectuée dans ce cadre.

Liste des marchés du 18/06/2025 au 30/09/2025

Marché	Titulaires	Nature/Durée	Montants annuels HT	Signature
Nettoyage des locaux et vitrerie	DURANCE NETTOYAGE	Accord cadre composite avec une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes et une partie à bons de commande pour les vitres et grand nettoyage 1 an reconductible 3 fois	Partie forfaitaire : 14 937 € Partie à bons de commande mini : 500 € maxi : 3 000 €	10/07/2025

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Monsieur GAY, rapporteur, expose ce qui suit :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le syndicat élabore un rapport d'activité rendant compte des actions menées, de l'activité de l'établissement, de l'utilisation des crédits sur les communes.

Ce rapport doit être approuvé par l'assemblée délibérante du syndicat et transmis aux communes.

Le rapport établi pour l'année 2024 rappelle les grandes lignes du fonctionnement du SDE 04

- Le fonctionnement du TE/SDE 04
- Réseaux et infrastructures
- La Transition Energétique
- Les moyens et la communication
- Les temps forts

Il est proposé au comité syndical d'approuver le rapport d'activité pour l'année 2024.

Le président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2024.

Le président remercie Estelle Put pour la qualité de son travail et l'attractivité du rapport d'activités avec ses nombreuses photos. Le rapport d'activités sera distribué lors des assemblées de territoire. Il est également téléchargeable sur le site : www.sde04.fr

4. CREATION EMPLOI INGENIEUR – PROMOTION INTERNE ET MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. PIN Jean-Louis, Vice-Président délégué aux ressources humaines :

CREATION EMPLOI INGENIEUR – CATEGORIE A – CHEF DE SERVICE RESEAUX - SERVICE TECHNIQUE

Considérant que cette délibération est pleinement liée au besoin de notre collectivité.

En effet, le syndicat a depuis plusieurs années fortement accru son périmètre d'action et ses modalités d'interventions au service des communes et des collectivités de ce territoire. Cet emploi correspondant au poste de chef de service du service réseaux en est l'illustration car ce poste au-delà des fonctions d'encadrement des personnels du service nécessite une expertise croissante dans le domaine des réseaux électriques de distribution.

Le besoin d'un ingénieur dans cette fonction de chef de service correspond à l'expertise nécessaire pour un service de six agents menant simultanément une cinquantaine d'opérations de travaux chaque année.

Afin de préparer et de réaliser ces travaux, la nécessité de créer un dialogue permanent avec de multiples partenaires et de tenir des objectifs de délais et de budgets renforce le besoin de recrutement d'un ingénieur territorial.

Je vous rappelle que le territoire d'Energie fédère les 198 communes du département.

Il est chargé de piloter les opérations d'électrification rurale (création, renforcement, enfouissement, sécurisation). Il supervise et met en œuvre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre interne de l'ensemble des travaux en distribution publique d'électricité, en éclairage public et en réseaux de télécommunications. Il est, à ce titre, le garant de l'atteinte des objectifs fixés par l'exécutif en matière de volume et de calendrier. En lien avec le Chef de Service Finances et Affaires Juridiques, il élabore la stratégie de la commande publique dans les domaines du service.

En lien avec la responsable du contrôle de concession, il est l'interlocuteur technique des services pour la mise en œuvre du contrat avec le gestionnaire de réseau ENEDIS et EDF.

Il est donc précisé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ; articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi N° 2019-828du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret N°2016-201 du 26/02/2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté N° 21/076 en date du 30/04/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté N°68/2023 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives au Syndicat d'Energie du 04 ;

Vu l'arrêté N°25/176 du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence portant liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne ;

Vu la création d'emploi diffusé sur emploi territorial N°V004250728000524001 car conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant l'absence de poste dédié à ces fonctions au sein des services actuels, la nécessité d'optimiser l'organisation interne afin d'améliorer la réactivité des services et en particulier le service réseaux et de renforcer l'efficacité des équipes, le Territoire d'Energie/SDE04 décide de créer un emploi d'ingénieur territorial, catégorie A à partir du 1^{er} novembre 2025.

Il est proposé au comité syndical,

- la création d'un emploi d'ingénieur territorial – Catégorie A – Emploi permanent à temps complet à la date du 1^{er} novembre 2025, service réseau – Filière Technique
- La modification du tableau des effectifs (pièce jointe)
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été budgétisés.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le président approuve à l'unanimité la création de l'emploi d'ingénieur ainsi que la modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2025.

5. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE SANTE ET DETERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur PIN Jean-Louis, vice-président, délégué aux ressources humaines, rapporteur, expose ce qui suit :

1. Adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 septembre 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité, sur l'adhésion à la convention de participation précitée et sur la détermination du montant de la participation accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé.

Le Président, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

2.Détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : *l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré*

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'ADHERER, à compter du 01/01/2026**, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- De **FIXER**, le montant mensuel de la participation financière à **trente euros € brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires à son paiement.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6. POINT DE SYNTHESE BUDGETAIRE

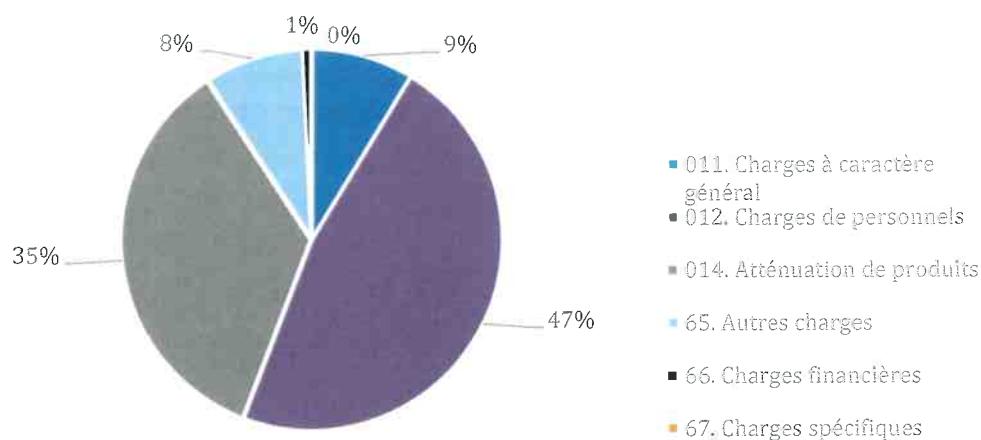
FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Situation au 01/10/2025			<i>Mandaté 2024</i>	<i>Mandaté 2023</i>
	Budget	Mandaté	T° d'exécution		
011. Charges à caractère général	275 000	175 500	64 %	251 000	206 000
012. Charges de personnels	1 330 000	952 000	71 %	1 181 000	1 103 000
014. Atténuation de produits	1 320 000	705 500	53 %	1 888 000	1 405 000
65. Autres charges	500 000	171 000	34 %	216 000	213 000
66. Charges financières	40 000	16 000	40 %	35 000	42 000
67. Charges spécifiques	25 000	0	0 %	0	0

Observations :

- Les charges de personnels ont un taux d'exécution de 70% car elles ne comprennent pas la paye d'octobre ;
- Le chapitre 014 atténuation de produits retrace essentiellement les reversements de TICFE aux communes urbaines. Dans l'attente de la transmission de l'arrêté préfectoral afférent à l'exercice 2025, le syndicat n'a pour le moment versé qu'un acompte de 50% basé sur l'arrêté 2024 aux collectivités concernées.

Ventilation des dépenses de fonctionnement ordonnancées en 2025



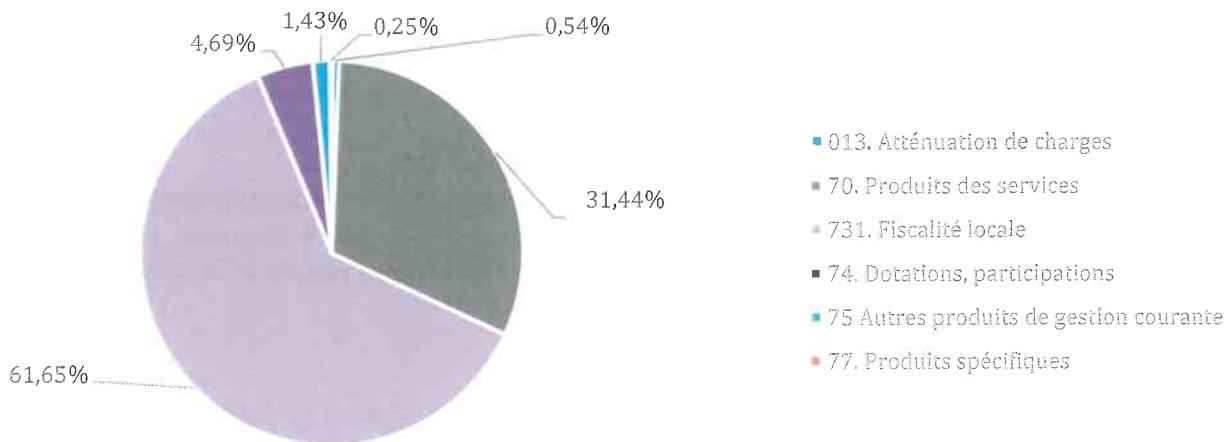
FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Situation au 01/10/2025			<i>Titré 2024</i>	<i>Titré 2023</i>
	Budget	<i>Titré</i>	T° <i>exécution</i>		
013. Atténuation de charges	15 000	27 600	181 %	<i>30 000</i>	<i>12 700</i>
70. Produits des services	1 640 000	1 610 000	98 %	<i>1 554 500</i>	<i>1 621 000</i>
731. Fiscalité locale	4 400 000	3 157 000	72 %	<i>4 553 000</i>	<i>5 575 000</i>
74. Dotations, participations	290 000	240 000	83 %	<i>226 000</i>	<i>206 500</i>
75 Autres produits de gestion courante	40 000	73 000	183 %	<i>52 000</i>	<i>23 800</i>
77. Produits spécifiques	5 000	13 000	260%	<i>5 600</i>	<i>4 400</i>

Observations :

- Le chapitre 013 est en dépassement de crédits par suite d'un arrêt maladie prolongé ;
- Le chapitre 70 retrace la redevance versée par ENEDIS ;
- Le chapitre 73 retrace la TICFE titrée par suite des encaissements réalisés mensuellement. Le montant budgétaire est une prévision et le syndicat est dans l'attente de l'arrêté définitif ;
- Le chapitre 74 regroupe les contributions des communes (167 000€) et les versements de l'ADEME et du FNADT (72 800€) ;
- Le chapitre 75 regroupe les pénalités (54 000€) en forte augmentation (34 000€ en 2024), les frais de gestion titrées (9 500€) liés à l'accompagnement sur le thermique 4 300€ et le photovoltaïque (5 200€ pour le moment mais 15 dossiers en instance et les frais de gestion travaux non encore facturés) et des recettes techniques (tickets restaurants, PAS..).

Ventilation des titres de fonctionnement ordonnancés



INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Budget	Engagement	Mandat	Mandatement 2024	Mandatement 2023
16. Emprunts	160 000	63 544	63 500	177 000	166 600
20. Immobilisations incorporelles	428 000	355 600	185 000	191 000	195 300
21. Immobilisations corporelles	251 000	75 000	75 000	83 000	3 800
4581. Travaux conventionnés	4 492 000	2 102 000	767 500	1 259 000	645 200
23. Immobilisations en cours	9 740 000	5 608 000	3 524 700	6 321 000	6 560 000

Observations :

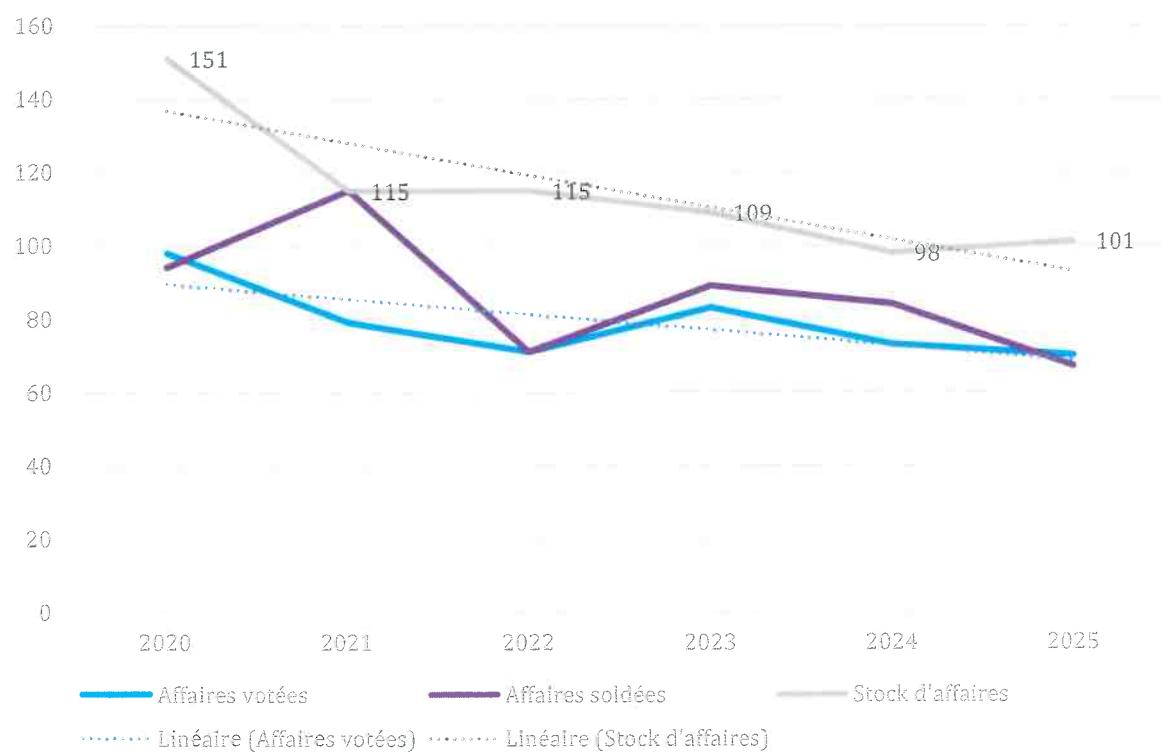
- Le chapitre 16 : un des cinq emprunts du syndicat se terminera le 31/10/2025. D'un montant initial de 600 000 €, il datait de 2009. Fin 2025, le capital restant dû par le syndicat sera inférieur à 930 000€. Sur les 4 emprunts du syndicat, 3 seront soldés en février 2028.
- Le chapitre 20 : le syndicat a lancé en 2025 de nombreuses études qui n'ont pas encore été finalisées ce qui explique le décalage entre le montant engagé et le montant mandaté ;
- Le chapitre 21 : le syndicat a prévu d'une part de réfléchir à la modernisation d'une partie de son parc automobile (2 véhicules concernés) mais aussi d'engager des dépenses liées à aux travaux de rénovation de son siège (système de visioconférence, serveur informatique...). Ces dépenses n'ont pour le moment pas encore été toutes concrétisées. A noter que les dépenses liées à l'achat du terrain voisin de la parcelle du syndicat sont ordonnancées ;

- Le chapitre 4581 concerne les travaux conventionnés pour lesquels le syndicat avance les fonds à ses partenaires. Indépendamment des modifications qui interviendront suite à la prise en compte de la décision modificative n°2, la situation actuelle est la suivante :
 - o Les travaux conventionnés liés aux travaux électriques (réseau éclairage public ou réseau télécom) ont donné lieu à 318 000 € de mandatement actuellement soit 41% des mandats émis à ce chapitre. Il reste 730 000 € d'engagement non soldés à ce jour pour ces opérations ;
 - o Les travaux conventionnés liés à la transition énergétique concernent le secteur du photovoltaïque (64 000€ mandatés pour une dizaine d'affaires) et le secteur thermique (385 000 € mandatés pour 13 affaires). Au niveau des engagements, il demeure à ce jour 82 000 € engagés sur les projets photovoltaïques et 473 000 € sur les projets thermiques.
- Le chapitre 23 : les travaux sur le réseau électrique réalisés par le syndicat se chiffrent ce jour à la somme de 3 524 000 € seulement contre 5 millions au 16/10/2024. Cet écart n'est pas visible au niveau des engagements qui sont importants mais traduit une difficulté des entreprises à mener de nombreux chantiers en même temps. Afin de permettre de gagner du temps, le service réseau a mis en place des réunions de suivi de portefeuille avec les entreprises pour identifier et résoudre les points de blocage. En outre, l'accent a été mis très fortement sur la nécessité d'une facturation au fil de l'eau et d'une meilleure efficience au niveau des études afin de permettre une programmation plus rapide du syndicat et un meilleur lissage des bons de commande sur l'année.

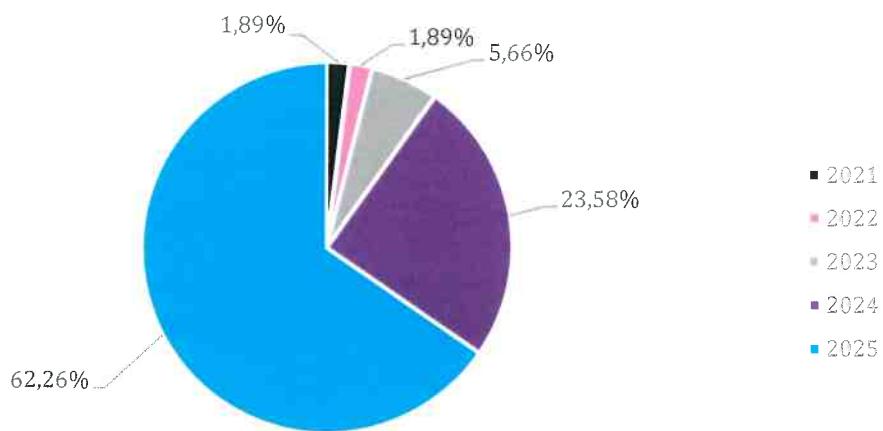
Le nombre d'affaire votée en 2025 a été de 70. Actuellement, le syndicat a d'ores et déjà finalisé 65 affaires et il semble raisonnable d'espérer en solder d'autres d'ici la fin de l'année. Le stock d'affaire du syndicat devrait donc à nouveau diminuer ce qui est très opportun (satisfaction accrue des partenaires, perception plus rapide des subventions) et ce en dépit d'un contexte difficile (délai ENEDIS, réactivité faible des opérateurs fibre et télécom).

Evolution du nombre d'affaires programmées et du nombre d'affaires soldées de 2020 à 10/25 :

Evolution des affaires en cours



Pour information la ventilation des affaires en instance en 2025 (stock au 01/25 + votées en 2025) :



INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Budget	Engagement	Prise en charge	Prise en charge 2024	Prise en charge 2023
13. Subvention	3 700 000	5 276 000	3 083 000	3 511 000	4 375 000
23. Immobilisations en cours	15 000	8 500	8 500	11 000	9 200
4582. Travaux conventionnés	3 992 000	2 705 000	1 035 000	1 144 000	611 000

Observations :

- Le chapitre 13 retrace les différentes subventions demandées et perçues par le syndicat en fonction de la nature des travaux et des collectivités concernées. Le syndicat bénéficie de subventions diverses et le décalage entre les engagements et les prises en charges devrait s'atténuer d'ici la fin de l'exercice. Pour mémoire, les comparaisons avec l'exercice 2023 doivent être effectuées avec réserve car en 2023, le syndicat avait rattrapé de nombreuses subventions. La répartition des subventions 2025 est/sera la suivante :

- Le programme FACE : le syndicat est concerné par les programmes 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. Le FACE est le premier financeur du Syndicat et nous avons émis à ce jour des titres pour près de 2 800 000€.
- Le Fonds verts pour les travaux de rénovation des locaux d'un montant de 280 000€ : perception en 2025 du troisième acompte de 151 288 €. Le solde s'élève à 8 711€.
- Le programme lié à l'article 8 versé par ENEDIS :

Article 8	2024	2025
Montant alloué	387 637	378 992
Montant versé en 2025	59 285	23 170
Montant à venir (prévisionnel)	328 352	

Un montant de 370 000€ devrait donc être titré d'ici la fin de l'exercice 2025.

- Le programme départemental : le syndicat est concerné par deux programmes 2021/2023 et 2024/2026. Au chapitre 13, 100 000€ ont été titré d'ores et déjà. D'ici la fin de l'année, plus de 300 000€ devraient être titré en sus.

- Le chapitre 23 concerne les titres afférents aux débits conducteurs. En effet, lors de chaque chantier, les entreprises récupèrent des métaux qui sont valorisés. Le montant constaté n'appelle pas de remarque particulière ;
- Le chapitre 4582 regroupe lui les titres émis à ce jour dans le cadre des travaux conventionnés qui se répartissent de la façon suivante :

- **Télécom et éclairage public :**

	2025	2024	2023	2025	2024	2023
	Télécom			Eclairage public		
Nombre de titre	102	103	111	22	37	28
Montants	490 000€	471 000€	481 400€	67 000€	97 000€	109 300€

- **Thermique et photovoltaïque**

	2025	2024	2023	2025
	Thermique			Photovoltaïque
Nombre de titre	18	8	0	4
Montants	467 000	546 000	0	11 000

7. DM N° 2 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Jean Pierre Templier, Vice-Président délégué aux Finances, expose ce qui suit :

Le projet de décision modificative n°2 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses et des ressources nouvelles pour donner suite aux nouveaux travaux conventionnés suivis aux comptes 4581 et 4582 ventilés.

Pour mémoire, les travaux conventionnés consistent dans les travaux effectués par le SDE pour le compte des communes et remboursés par ces dernières ensuite dans les domaines de l'éclairage public, des travaux télécom et les opérations liées à la transition énergétique (photovoltaïque, ACTEE, thermique). Ainsi, pour chaque nouvelle opération, il convient de prévoir en dépense et en recette les mêmes crédits.

Cette décision modificative d'un montant cumulé de 284 190 € prévoit l'ouverture de crédits afférents à des travaux conventionnés en section d'investissement tant en dépense (4581 ventilé) qu'en recette (compte 4582 ventilé) pour 389 380 € et une diminution de crédit de 105 190 € :

- Ouverture de 58 900 € de crédits supplémentaires pour des opérations photovoltaïques ;
- Ouverture de 14 430 € de crédits pour des opérations afférentes au programme de rénovation énergétiques ;
- Ouverture de 31 500 € de crédits pour des opérations afférentes au thermique ;
- Ouverture de 284 550 € de crédits pour des opérations télécom ou éclairage publique et une diminution de 105 190 € par suite de l'annulation d'une opération.

Le budget 2025 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser sera en équilibre, arrêté à la somme de 20 490 333,67 €, le budget en fonctionnement reste en équilibre arrêté à la somme de 11 727 344,25 € et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 32 217 677,92 €.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2025 – N°2 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM 2 du Budget Principal (ci-jointe).

M. Pin fait remarquer que le TE/SDE 04 a abordé un virage avec le secteur de l'ENR, c'est un secteur nouveau et nous élargissons son champ d'action, il faut penser que le syndicat fait des avances pour les communes et heureusement que nous avons une gestion et une trésorerie saine.

Le Président rappelle que nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

Dans les recettes on peut remarquer une augmentation de 181 %, il s'agit en fait d'un remboursement de la CIGAC concernant un agent qui est arrêt de travail pour grave maladie.

Pour l'année 2026, nous ferons un tableau qui mettra d'un côté les travaux ER et de l'autre le montant des travaux ENR.

8. DM N° 1 BUDGET IRVE

Le projet de décision modificative n°1 qui est présenté au vote est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales en intégrant des dépenses nouvelles pour donner suite à des devis qui sont parvenus au Syndicat. Ces ouvertures de crédits sont équilibrées en diminuant d'un montant similaire les dépenses au compte 2315.

Cette décision modificative d'un montant cumulé sans incidence prévoit :

- Ouverture de 1 000 € de crédits supplémentaires au compte 2031 (frais d'étude) ;
- Ouverture de 7 500 € de crédits aux comptes 2135 pour avoir la capacité de financer des aménagements liés aux bornes (accès PMR par exemple) ;

- Diminution de 8 500 € des crédits inscrits au 2315 afin d'équilibrer les ouvertures de crédits ci-dessus.

Le budget 2025 en section d'investissement à la suite de la prise en compte de cette décision modificative et des restes à réaliser reste en équilibre, arrêté à la somme de 1 396 484,71 €, le budget en fonctionnement reste en équilibre arrêté à la somme de 586 467,81 € et le budget dans son ensemble sera arrêté à la somme de 1 982 952,52 €.

Il est proposé au Comité Syndical, d'APPROUVER la décision modificative budgétaire 2025 – N°1 proposée dont le détail est annexé au présent rapport.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la DM 1 du Budget Annexe (ci-jointe)

9. CONTRAT DE CONCESSION – AVENANT N°2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 49

Rapporteur : M PIN, vice-président délégué à la concession

Le Territoire d'Energie - Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (TE-SDE04), Enedis et Electricité de France ont conclu le 18 décembre 2019, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur l'ensemble de son territoire, sur la base du modèle de contrat de concession annexé à l'accord-cadre national signé le 21 décembre 2017 par la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF.

Par avenant du 20 novembre 2024, les parties audit accord-cadre ont modifié le B) de l'article 49 du cahier des charges de ce modèle de contrat de concession, de façon à mieux tenir compte des principes en vigueur, tout en respectant l'équilibre global du contrat selon les règles générales applicables aux concessions, le modèle concessif péréqué de la distribution publique d'électricité et le principe selon lequel cette indemnité ne peut pas constituer une libéralité de la part de l'autorité concédante.

Les principales modifications apportées par l' avenant n°2 sont :

1/Le fait que le non-renouvellement de la concession par l'autorité concédante génère l'obligation d'organiser un nouveau service

Le contrat initial prévoit :

L'autorité concédante a la faculté de ne pas renouveler la concession si le maintien du service ne présente plus d'intérêt,

- Soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent ;
- Soit parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau tenant compte des progrès de la science.

L'avenant prévoit :

L'autorité concédante a la faculté de ne pas renouveler la concession si le maintien du service ne présente plus d'intérêt **parce qu'elle juge préférable d'organiser un service nouveau,**

- Soit par suite de circonstances économiques ou techniques de caractère permanent ;
- Soit pour tenir compte des progrès de la science.

2/Le délai de préavis pour non-renouvellement

Le contrat initial prévoit un délai « d'un an » qui est porté à « trois ans » dans l'avenant.

3/Conséquences en cas de non-renouvellement ou fin anticipée du contrat

Non prévues dans le contrat initial, l'avenant précise qu'en cas de :

- Notification de son intention de ne pas renouveler la concession
- ou
- De préavis avant sa date d'expiration

Le concessionnaire adresse à l'autorité concédante toute information utile à cette dernière et visant à l'éclairer sur les conséquences d'un non-renouvellement ou d'une fin anticipée.

L'avenant détaille le déroulé d'une telle décision et prévoit que l'autorité concédante se réserve le droit de renoncer à sa décision.

4/Modification des modalités de calcul de l'indemnité due au concessionnaire

Le contrat initial prévoit le calcul d'une indemnité unique quel que soit le motif de fin de la concession.

L'avenant prévoit le calcul de deux indemnités différentes selon le motif de fin de la concession :

- Non renouvellement
- Fin anticipée.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'APPROUVER la modification de l'article 49 du cahier des charges du contrat de concession ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession qui modifie la rédaction de son b) de l'article 49.

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité la modification de l'article 49 et autorise le président à signer l'avenant correspondant.

Mme MEYER pose la question de savoir si cet avenant est plus favorable au TE/SDE04 ou à Enedis ?

La réponse est de donner plus de latitudes, si le SDE04 devait mettre fin au contrat ; ce contrat a été signé en 2019 pour 30 ans

Sébastien Matheron d'Enedis prend la parole pour expliquer que lors du renouvellement, il avait été appliqué le modèle national datant de 2017 (validé par la FNCCR – France Urbaine et EDF) et l'article 49 pour la fin de contrat.

Donc j'adhère complètement à cette modification d'avenant.

10. PRECISIONS SUR LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES MAITRES D'OUVRAGES DANS LE CADRE D'OPERATIONS COORDONNEES OU SUR UN LINEAIRE COMMUN

Rapporteur : Monsieur RICAUD Jean-Jacques- Vice-Président délégué aux Travaux

Depuis sa création le Syndicat intervient sur l'ensemble du département des Alpes de Haute Provence en qualité de maître d'ouvrage des travaux sur le réseau basse tension (BT) et moyenne tension (HTA).

En complément, en raison de l'imbrication ou de la forte proximité des réseaux sur un linéaire donné, et à la demande de ses communes membres il intervient également en maîtrise d'ouvrage délégué pour des opérations d'enfouissement de linéaires Télécoms et de remplacement / mise à niveau / extension du réseau d'éclairage public.

Ce mode opératoire permet de ne pas multiplier les intervenants (donneurs d'ordres et entreprises) sur un même linéaire.

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage le Syndicat ne demande aucun reste à charge financier à une commune.

La cotisation des communes au Syndicat, fixé actuellement à un niveau limité de 1 € par habitant, souligne également la très forte attention du Syndicat pour minorer l'effort financier des communes.

Toutefois depuis la création du Syndicat ce dernier peut aussi intervenir en lien avec des opérations de travaux sur les réseaux humides menés sous la maîtrise d'ouvrage de plusieurs intervenants (Communes ; EPCI ; Syndicats spécialisés ...).

Objet de la présente délibération :

Le Comité Syndical du 8 novembre 2024 avait pris acte d'une information sur ce sujet qui, à défaut de dialogue, pourrait ne pas être pleinement pris en compte dans les prévisions financières des maitres d'ouvrages en charge des travaux sur les réseaux humides.

Il est proposé par la présente de compléter cette information par une délibération qui pourra servir à deux titres :

- D'abord dans le cadre de discussion avec les maîtres d'ouvrages en charge des travaux sur les réseaux humides pour établir le plan de financement et les engagements respectifs des maîtres d'ouvrages concernés par des travaux coordonnés.
- Ensuite dans le cas où le délai de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ne peut s'effectuer dans le délai souhaité par un maître d'ouvrage en charge d'une opération de travaux d'aménagement de l'espace public

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur l'organisation financière et technique suivante :

En cas de travaux coordonnées réseaux secs / réseaux humides :

Sur un linéaire commun l'ouverture et la fermeture de tranchée (y compris la surlargeur nécessaire à la pose des réseaux secs) est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'entité publique en charge des réseaux humides et à ses frais. Ce maître d'ouvrage ne sollicite pas de participation financière du SDE.

Si l'intervention du SDE (enfouissement des réseaux secs) ne peut s'effectuer au moment de l'ouverture de la tranchée, le maître d'ouvrage de l'entité publique en charge des réseaux humides finance et pose des fourreaux adaptés au besoin afin de permettre l'intervention ultérieure du Syndicat.

Dans le cadre de ces opérations le Syndicat finance et assure la fourniture des câbles et équipements nécessaires ainsi que la réalimentation des usagers / dépose des réseaux aériens (réseau public de distribution électrique).

En cas de travaux sur un linéaire concerné par un projet de travaux du SDE04 :

Il peut arriver qu'une commune ou une autre entité publique envisage de réaliser une opération de travaux (par exemple réfection d'une chaussée / réaménagement d'un espace public ...) sur un linéaire qui fait l'objet d'une étude en cours du Syndicat.

Si cette entité publique pour des raisons propres souhaitent débuter les travaux avant la finalisation de l'étude du Syndicat et le vote formel d'affectation de crédits des élus du Syndicat et afin de ne pas rendre impossible (ou financièrement beaucoup plus onéreuse) l'opération d'enfouissement des réseaux secs sous maîtrise d'ouvrage du SDE il sera proposé à cette entité publique :

- De financer intégralement et poser sous sa maîtrise d'ouvrage les fourreaux adaptés à une intervention ultérieure du Syndicat

- Le cas échéant et si nécessaire de financer intégralement et faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage l'ouverture et la fermeture de tranchée nécessaire sur le linéaire commun concerné

Le vice-président soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée. Le Comité Syndical, après avoir entendu le vice-président approuve à l'unanimité l'organisation financière et technique énoncés ci-dessus.

*On réaffirme les règles déjà actuelles, et on préserve l'avenir – Discussions également avec les EPCI
C'est une délibération technique, frontière entre le politique et le financier*

ACTUALITES DU SYNDICAT :

Modification des statuts du Syndicat :

A ce jour 77 délibérations reçues (toutes favorables à l'unanimité) soit 38,9 %

Achat parcelle AK 524 :

Parcelle de 565 mètres carrés

65 K€ conforme à l'avis des Domaines / Pas de préemption de la commune de Digne

Projet : parking végétalisé pour élus, agents et visiteurs du SDE + ombrière photovoltaïque pour augmenter l'autoconsommation du Syndicat

Accompagnement photovoltaïque des communes :

Présentation des deux premiers chantiers sous MOA déléguée du Syndicat

Vidéo disponible sur internet : https://youtube/4_LUAgIxZtw

MISON

Centrale de 14,5 kWc raccordée sur le PDL de la mairie

- 66 m² de panneaux photovoltaïques
- Investissement de
- 22 624 € HT de travaux
- 4 719 € HT de suivi de travaux
- Autoconsommation individuelle sur la mairie
- Autoconsommation collective sur 13 PDL de la commune

NIOZELLES

- Centrale de 11 kWc raccordée sur le PDL des Services Techniques Municipaux
- 50 m² de panneaux photovoltaïques
- Investissement de :

- 13 752 € HT de travaux
- 3 089 € HT de suivi de travaux
- Autoconsommation individuelle sur les STM
Autoconsommation collective sur 10 PDL

Accompagnement photovoltaïque des communes :

Prochain projet Forcalquier – Site Suez lancement consultation entreprises imminente

A venir (sous réserve accord définitif de la commune) : Noyers Sur Jabron / Uvernet-Fours ...

Travail de notes d'opportunités toujours en cours (exemple : Digne les Bains sur 9 sites)

Projets développement 2026 : marché exploitation-maintenance / réflexion sur création PMO départementale pour les ACC (autoconsommation collectives)

Objectif du Syndicat : mutualiser et réduire les coûts / gagner en expérience / accompagner la commune dans toutes les étapes

Actualités IRVE

- Nombre de VE et VHR en France en augmentation lente mais régulière (2,2 millions en avril 2025) / mais débat désormais ouvert sur le recul de la date de 2035 pour la vente des voitures avec moteurs à combustions
- A date réseau 04 : 86 bornes (12 rapides / 57 accélérées / 17 semi-rapides)
- 12 mises en service en 2025

Bornes MES 2025 – 12 bornes MES	DATE DE MES
1. Aiglun – 22/24kw	13/01/2025
1. Vergons – 22/24kw	03/01/2025
1. Ongles – 22/24kw	03/01/2025
1. Pierrerue – 22/24kw	13/01/2025
1. Turriers – 22/24kw	10/02/2025
1. Esparron de Verdon – 22/24kw	28/03/2025
1. Simiane -La- Rotonde -50kw	28/03/2025
1. Gréoux – les – Bains - 22/24kw	31/03/2025
1. Auzet – 22/24kw	02/06/2025
1. Mallemoisson – 22/24kw	05/06/2025
1. Sausses – 22kw	04/07/2025
1. Thorame Haute – 22/24kw	08/09/2025

- Projets en cours : 14 projets (accord commune / Attente pose et/ou raccordement Enedis)
- Cruis- 1 borne semi rapide 22/24kw
- Jausiers - 1 borne rapide 60kw
- La Rochette- 1 borne lente 7kw
- Castellane - 2 bornes rapides 60kw
- Uvernet Fours- 1 borne rapide 60kw + 1 borne semi rapide 22/24kw

- Allos - 2 bornes rapides 60kw + 1 borne semi rapide 22/24kkw
- Villeneuve- 1 borne semi rapide 22/24kw
- Forcalquier - 2 bornes rapides 60kw + 1 borne semi rapide 22/24kw

Actualités – Domaine de l’Energie

Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE3) / NON ADOPTEE A CE JOUR

• Processus législatif :

- La proposition de loi Gremillet, servant de véhicule législatif pour l'adoption de la PPE 3, a été rejetée par l'Assemblée nationale en première lecture le 24 juin 2025.
- Le Sénat a adopté la proposition de loi en deuxième lecture le 8 juillet 2025.
- Le texte adopté par le Sénat ne contient pas de moratoire sur le développement des installations photovoltaïques et éoliennes, contrairement à la version rejetée par l'Assemblée nationale.
- Objectifs principaux :
- Énergie décarbonée : Le texte prévoit de porter la part de l'énergie décarbonée (renouvelables et nucléaire) à au moins 58 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030, soit 560 térawattheures en métropole continentale, dont au moins 200 térawattheures issus de sources renouvelables.
- Nucléaire : Maintien en fonctionnement de l'ensemble du parc nucléaire historique et objectif de tendre vers 27 gigawatts de nouvelles capacités installées de production d'électricité d'origine nucléaire à l'horizon 2050
- La PPE 2025-2035 représente une étape déterminante pour l'avenir énergétique français, avec des objectifs ambitieux de décarbonation, de sécurité d'approvisionnement et de maîtrise des coûts

Rapport de la Cour des comptes sur EDF (à la demande de la Commission des Finances de l’Assemblée Nationale)

- La Cour des comptes a publié un rapport sur la situation financière d'EDF, mettant en lumière des **incertitudes sur sa capacité de financement à long terme**. Ce rapport souligne les **défis majeurs** auxquels l'énergéticien public doit faire face.

Principales inquiétudes de la Cour

- **Investissements nécessaires** : EDF doit investir **460 milliards d'euros** entre 2025 et 2040 pour maintenir et développer ses infrastructures.
 - 90 milliards d'euros pour la maintenance et la prolongation du parc nucléaire existant.
 - 115 milliards d'euros pour la construction de 14 EPR 2.
 - 15 milliards d'euros pour le parc hydraulique.
 - Plus de 100 milliards d'euros pour le réseau d'Enedis.
- **Dette élevée** : EDF est déjà lesté de **54 milliards d'euros de dette** et fait face à des **problèmes de rentabilité**.
- **Fin du système des prix régulés Arehn** : La fin de ce système fin 2025 expose les recettes d'EDF aux aléas des prix de marché.

Recommandations de la Cour des comptes

- **Répartition claire de l'effort financier** entre l'Etat, EDF et les clients.
- **Revue stratégique des investissements, participations et filiales** pour identifier des leviers de financement.

- **Cessions d'actifs** pour financer les investissements nécessaires.
- **Précision de la politique de dividendes** par l'État actionnaire.

Conséquences potentielles

- **Risque de spirale d'endettement** si les prix de l'électricité baissent ou si la consommation stagne.
- **Impact direct sur l'État actionnaire**, qui pourrait voir ses recettes fiscales diminuer en cas de renoncement partiel aux dividendes.

Prochaines étapes cruciales

- **Devis définitif des EPR2** attendu fin 2025, qui fixera la trajectoire financière du programme nucléaire français.
- **Nouvelle régulation post-Arenh en 2026**, qui définira le cadre de rémunération d'EDF.

La Cour des comptes alerte sur la **nécessité d'une action rapide et coordonnée** pour assurer la viabilité financière d'EDF et la réussite du plan nucléaire français.

Campagne 2025 du Cheque Energie

- **Une brochure de notre fédération nationale vient de paraître et sera diffusée à l'ensemble des communes et CCAS et aux associations de consommateurs**
- **Envoi à partir du 3 novembre aux bénéficiaires identifiés**
- **Pour les personnes non identifiées la demande doit être faite avant le 28 février 2026**

Communiqué de presse de notre fédération qui estime que le dispositif est plus complexe et augmente le risque de non-perception dans un contexte où la précarité énergétique augmente.

Présentation ORANGE – Monsieur Rocheteau

En PJ, les slides présentées ce jour.

Mme MAGNAN prend la parole pour dire que malgré plusieurs interventions à Orange, des poteaux sont toujours penchés à Manosque et si on attend encore, tout va se casser ainsi que les autres lignes qui sont dessus...

M. BURLE précise que sur sa commune, il n'y a plus de cuivre, ils sont passés à la fibre. Le but était de faire de l'enfouissement mais SFR a squatté les poteaux d'ORANGE et déployant la fibre de manière très désordonnée et sans aucune autorisation. Bilan nous ne pouvons plus enlever les poteaux

Contentieux avec XP Fibre – Orange est toujours propriétaire de ces poteaux, bientôt plus que des câbles fibres sur ces poteaux Orange

Propriétaire du génie civil, cela couté cher à la commune

Quels sont les recours de la commune ? Les administrés ne comprennent pas pourquoi la commune a fait un enfouissement pour les réseaux et d'un autre côté les poteaux restent pour la fibre !

Stéphane Capecchi répond que le seul recours est l'ARCEP et ORANGE peut vous accompagner dans cette démarche.

Souvent ils acceptent le contentieux....

Mme QUER demande comment Orange en est arrivé là ? Vous n'avez plus la main sur vos entreprises, vous avez un nom sur un réseau mais ce n'est plus vous qui gérez....

M. BLANC dit qu'il y a un problème de sous-traitance et qu'Orange a été complètement débordé....

M. ROCHETEAU précise que pour l'arrêt du cuivre chaque opérateur commercial communiquera à ses administrés pour l'arrêt du cuivre et le passage à la fibre.

En septembre 2026 : arrêt de la 2G

Parole à MASSETTE René :

Beaucoup de réponses ont été apportées à mes questions.

Au niveau des véhicules électriques, il y a eu une progression au niveau des bornes de recharges dans le département, c'est un service public et utile aux habitant du 04.

Au niveau de la fibre, les problèmes sont toujours récurrents, on utilise toujours de la rubalise....

Les relations avec les sociétés SFR et XP Fibre ne sont toujours pas au beau fixe....

Pour les ENR, attention car nous allons atteindre des chiffres assez importants, il faut suivre cela de près....

Pour le personnel, bravo au TE/SDE pour la participation que ce soit pour la prévoyance et la santé.

Merci pour votre invitation

M. GIRARD Christian :

Très heureux d'être parmi vous, j'ai pu dire ce que je voulais dire à M. Rocheteau et nous allons reprendre contact.

De gros problèmes sur la commune de Valensole – câble au sol – Malgré un signalement de plus d'un an !

Je ne savais pas pour le photovoltaïque ce que pouvait apporter le TE/SDE04, ce sont de belles réalisations L'aide que vous apportez aux communes est indispensable et la gestion de vos budgets est parfaite.

Mes félicitations aux élus et au personnel

Merci encore pour l'invitation.

M. MATHERON Sébastien :

Dans le dernier trimestre nous présenterons avec EDF le CRAC et une conférence départementale avec le TE/SDE04.

Nous serons également présents au salon des maires le 16 octobre à Château Arnoux

Nous présenterons un outil virtuel avec un masque à réalité virtuelle technique et tout ce qui touche l'énergie agricole.

Pour le schéma de raccordement aux réseaux ENR : Oraison – Poste source – phase bien avancée – Nous sommes en accord avec la préfecture

Energie Prod/Consommation – Equilibre – Baisse par rapport à la TCFE – Consommation départementale 04 équivalent à ce que l'on consommait en 2012

Sur les Alpes de Haute-Provence : - 47 % sur l'éclairage public sur cinq années, nous sommes le département le plus avancé avec les changements de lampes pour des LED et extinction des luminaires –

Consommation : -4 % et Gaz : -7%

Le but étant de baisser la consommation totale et diminuer la part d'énergie carbonnée.

Pour la mobilité électrique : 5290 points de charges et 4838 véhicules électriques en circulation dans le département du 04. : + 20 %

Pour le photovoltaïque : + 25% - 4400 points d'injections.

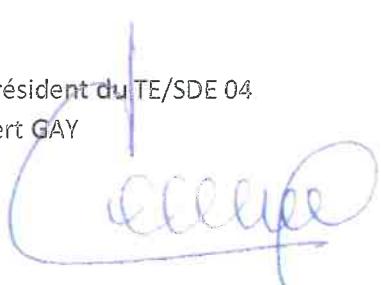
Merci pour votre invitation

Merci à tous.

La séance est levée à 11 H 30

Le Président du TE/SDE 04

Robert GAY



Le secrétaire de séance

Michel BLANC

